



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0192

Objet : Accord-cadre Espaces verts et aires de jeux
Marché en procédure adaptée n° 21040
Avenant n° 4

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n° DEC2022/0046 du 18 mars 2022 procédant à la conclusion du marché n° 21040 cité en objet avec le groupement Id Verde (mandataire) - ZA Les Calsades - 12340 Bozouls / Paysage Concept (co-traitant n°1) - Zone artisanale de la Bouysse - 12500 Espalion,

Vu la décision N° DEC2022/0143 du 15 juillet 2022, procédant à la conclusion de l'avenant N° 1 pour l'ajout de nouveaux prix unitaires dans une section « 15 - Gazon synthétique »,

Vu la décision n° DEC2022/0264 du 19 décembre 2022 procédant à la conclusion de l'avenant N° 2 pour l'ajout de nouveaux prix unitaires à la section « 10 - Clôtures »,

Vu la décision n° DEC2023/0205 du 24 octobre 2025 procédant à la conclusion de l'avenant N° 3 pour l'ajout de nouveaux prix unitaires à la section « 8- Paillage » et « 10-Clôtures »,

Vu le devis envoyé par le mandataire, suite à la demande du pouvoir adjudicateur, chiffrant de nouveaux prix unitaires permettant l'ajout d'une nouvelle section « 16- Régie »,

Vu le catalogue d'un nouveau fournisseur d'aires de jeux, Extebois, et la remise commerciale consentie sur les prix publics,

Considérant que ces prestations modificatives ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte l'ajout d'une nouvelle section de prestations « 16- Régie » et le référencement d'un nouveau fournisseur d'aires de jeux,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 4 au marché n° 21040 prenant en compte l'ajout d'une section complémentaire « 16- Régie » au bordereau de prix unitaires et le catalogue, avec la remise commerciale associée, d'un nouveau fournisseur d'aires de jeux, Extebois.

Les autres conditions d'exécution du marché ainsi que les montants maximums annuels ne sont pas modifiés. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 15 juillet 2025
Publiée le 15 juillet 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé